

# Énoncé d'accessibilité et plan pour l'emploi (Canada)

La Banque CIBC s'engage à répondre rapidement aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées, conformément aux principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

Le présent Énoncé d'accessibilité et plan pour l'emploi<sup>1</sup> définit l'engagement de la Banque CIBC et sa stratégie pour éliminer les obstacles à l'accessibilité à l'emploi et favoriser la pleine intégration des personnes handicapées au sein de la Banque CIBC.

### Format accessible

Le présent Énoncé d'accessibilité et plan pour l'emploi sera fourni en format accessible sur demande.

## Normes d'emploi

#### Recrutement

La Banque CIBC s'engage à mettre des solutions d'adaptation raisonnable à la disposition des personnes handicapées durant les processus de recrutement, d'évaluation et de sélection et, en consultation avec les candidats, à leur fournir des solutions d'adaptation raisonnables sur demande. Plus précisément la Banque CIBC :

- informe les candidats de la disponibilité de solutions d'adaptation durant les processus de recrutement, d'évaluation et de sélection;
- consulte les candidats pour s'assurer qu'ils obtiennent des solutions d'adaptation raisonnables en fonction de leurs besoins personnels d'accessibilité;
- informe les candidats retenus de ses politiques de soutien aux employés handicapés (y compris les politiques d'adaptation à l'intention des employés handicapés).

La Banque CIBC continuera de veiller de façon continue à ce que des solutions d'adaptation raisonnables soient mises à la disposition des personnes handicapées durant les processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.

### **Emploi**

La Banque CIBC s'engage à mettre des solutions d'adaptation raisonnable à la disposition des personnes handicapées pendant toute la relation d'emploi. Plus précisément la Banque CIBC :

- informe les employés de ses politiques de soutien aux employés handicapés (y compris les politiques d'adaptation à l'intention des employés handicapés) dès que possible après leur entrée en fonction;
- informe les employés de toute modification aux politiques de soutien aux employés handicapés en vigueur (y compris les politiques d'adaptation à l'intention des employés handicapés);
- fournit des formats accessibles ou du soutien à la communication aux employés, sur demande;
- consulte les employés pour déterminer si le format accessible ou le soutien à la communication est adéquat;

La Banque CIBC se réserve le droit d'interpréter le présent Énoncé d'accessibilité et plan pour l'emploi à son entière discrétion et, à l'occasion, d'y apporter les changements qu'elle juge appropriés sans préavis.

- fournit aux employés (ou à la personne désignée pour aider un employé, le cas échéant) des renseignements personnalisés sur les interventions en cas d'urgence sur le lieu de travail, si nécessaire, et passe en revue ces renseignements, au besoin;
- conçoit et rédige des plans d'adaptation individuels pour les employés handicapés;
- met au point des processus de retour au travail pour les employés qui doivent s'absenter du travail en raison d'un handicap et ont besoin de solutions d'adaptation raisonnables à leur retour au travail;
- analyse les besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que les plans d'adaptation individuels, s'il y a lieu, au cours des processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels et de réaffectation.

La Banque CIBC continuera d'examiner de façon continue ses processus de retour au travail et d'adaptation pour assurer la conception et la rédaction de plans d'adaptation individuels pour les employés.

# Formation à l'intention des employés et d'autres personnes

La Banque CIBC s'engage à ce que soit donnée aux employés et à d'autres personnes, si nécessaire, une formation sur l'accessibilité à l'emploi et les droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées. Plus précisément la Banque CIBC donne actuellement à tous les employés et aux autres personnes concernées une formation sur le respect en milieu de travail, abordant entre autres les mesures prises pour prévenir le harcèlement et la discrimination.